



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 23 octobre 2024

Date convocation :
16 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 9

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Corralès Stéphanie, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Bayle Corinne ayant donné procuration à Durand Laurent, Mounier Chantal à Chabaud Bernard, Jouvry Olivier à Alexis Rosy, Chave Natalia à Nevet-Mouttet Amélie, Chaniet Olivier à Fournier François.

Absent non excusé :

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Bonfils Frédéric

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (25.09.2024) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Décisions Municipales-Délibération N°2024 D 46

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Jean-Victor Montagard, Notaire à Vaison-la-Romaine

Propriétaires : Consorts BERTRAND

Parcelle : B 776 Le Grand Pré

Acheteurs : Mr VEVAUD Gérard

DIA de Maître Carima Abrouk-Montagard, Notaire à Vaison-la-Romaine

Propriétaires : Mr RAPHAEL Pascal

Parcelle : B 1087 160 Allée Di Ramiéro

Acheteurs : Mr et Mme VERMEULEN Théodorus et Danièle

2. Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-Délibération N°2024 D 47

Monsieur le maire continue la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages-Délibération N°2024 D 48

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Délibère et décide à 11 voix pour :

Article 1 : Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers et autres en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Le montant de ce tarif est fixé à 250 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Les frais d'enlèvement des ordures ménagères sauvages seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de titre exécutoire avec recouvrement par le Centre des Finances Publiques de Vaison-la-Romaine.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Vaucluse et au Centre des Finances Publiques de Vaison-la-Romaine.

Article 5 : La présente délibération sera affichée en Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune et publiée sur le site internet communal.

4.Octroi de subvention à l'assainissement-Délibération N°2024 D 49

La séance continuant, Le Maire explique au Conseil que les recettes de fonctionnement 2024 du budget assainissement sont insuffisantes pour effectuer un virement à l'investissement suffisamment conséquent pour la réalisation de l'opération de remplacement du poste de relevage de l'école prévue sur le budget assainissement 2025.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention de la Commune à l'assainissement en section investissement, afin de pouvoir réaliser l'opération, comme suit :

Subventions versées à l'assainissement (M49)	Mandats
Inv Art 20415342 Subventions d'équipement versées	32 000

Subventions reçues de la commune (M14)	Titres
Inv Art 1314 Subventions d'équipement communes	32 0000

Ecart 0

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de verser la subvention comme inscrite ci-dessus à l'assainissement.

Article 2 : de prévoir au budget commune 2024 les crédits nécessaires.

5.Décision Modificative 2024-01 Commune-Délibération N°2024 D 50

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :
BUDGET Commune :

Investissement

	<i>Dépenses</i>	
20415342 Opération 2 Subvention équipement non individualisée	IC : Bâtiments, installations	+ 32 000
	<i>Dépenses</i>	
231 Opération 131 Bâtiments ancienne Poste	Immobilisations corporelles en cours	-32 0000

Ecart

0

Questions diverses

1.Point sur l'accueil périscolaire méridien

En moyenne, chaque jour, 30 enfants mangent à la cantine. Le taux d'encadrement est adapté à cet effectif, conformément à la réglementation en vigueur.

2.Point sur les Automnales

Environ 120 personnes ont participé à la soirée du 05 octobre 2024. Excellents retours de l'ensemble des participants et animateurs.

3.Fou de Pizz' branchement Place de la Poste

Dans le cadre de son activité, Mr Pourchez Ludovic est autorisé à se raccorder au boitier électrique situé Place de la poste jusqu'à l'étude des conditions d'installations des commerces ambulants (jours de présence, tarifs, électricité...).

FIN DE SEANCE : 19h40

Le Maire

Le secrétaire de séance

Laurent Durand